

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 2 juin 2021

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Le site de Destination Canada comprend une carte présentant le statut des restrictions de déplacement et des exigences d'isolement des voyageurs : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus des exigences en matière de tests de dépistage et de l'isolement de 14 jours imposés par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada¹, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 2 juin 2021.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique ^{2, 3, 4}	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.	✗ Les restrictions suivantes demeureront en vigueur au moins jusqu'au 15 juin : Les déplacements non essentiels sont interdits à l'intérieur de la province et entre les régions du Lower Mainland / de la vallée du Fraser, du nord / de l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la vallée de Bella Coola, le secteur de la côte centrale et Hope) et de l'île de Vancouver. BC Ferries n'accepte que les passagers voyageant pour des motifs essentiels. Les résidents d'autres provinces ou territoires qui entrent en Colombie-Britannique pour des raisons essentielles doivent suivre les consignes provinciales relatives aux déplacements et à la santé publique pendant leur séjour. Tous les déplacements de non-résidents à Haida Gwaii sont restreints.
Alberta	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.
Saskatchewan	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.
Manitoba ⁵	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba, sauf pour les travailleurs essentiels. D'autres exceptions s'appliquent.	✗ Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba, mais isolement obligatoire de 14 jours. Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba. Les déplacements non essentiels sont déconseillés.
Ontario ^{6, 7, 8}	✗ Isolement de 14 jours fortement recommandé pour tous les voyageurs qui entrent en Ontario.	✗ L'Ontario a fermé ses frontières avec le Manitoba et le Québec. Des exceptions s'appliquent pour les déplacements liés au travail, aux études ou à la santé, le transport et la livraison de biens et de services. On décourage fortement les déplacements entre régions faits pour des motifs non essentiels. Dans certaines municipalités, les responsables de la santé publique ont décidé d'imposer des restrictions ou des exigences supplémentaires, en fonction des besoins locaux. On recommande aux voyageurs de s'informer de la situation locale avant de partir.
Québec ⁹	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour les résidents du Québec revenant de l'Ontario. Des exceptions s'appliquent aux personnes qui doivent voyager pour le travail ou les études, ou pour fournir des services essentiels ou recevoir des soins de santé qui ne sont pas offerts au Québec.	✗ Le Québec a fermé sa frontière avec l'Ontario. Des exceptions s'appliquent pour les résidents du Québec revenant de l'Ontario, les personnes voyageant pour le travail ou les études, les prestataires de services essentiels et les personnes qui doivent passer par le Québec pour se rendre dans une autre province.

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Nouveau-Brunswick ¹⁰	✗ Tous les voyageurs canadiens doivent s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au Nouveau-Brunswick, sauf s'ils en sont exemptés.	✗ Interdiction d'entrer au Nouveau-Brunswick pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les travailleurs, pour les déplacements essentiels et dans le cas d'autres exceptions précises (p. ex. pour des raisons médicales). Les résidents des communautés de Pointe-à-la-Croix et de la Première Nation de Listuguj, au Québec, peuvent entrer au Nouveau-Brunswick pour des services essentiels, mais ils doivent s'enregistrer et faire approuver leur déplacement au préalable.
Nouvelle-Écosse ¹¹	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés à entrer en Nouvelle-Écosse. Les travailleurs en rotation peuvent passer à l'isolement modifié dès qu'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19. Toutefois, s'ils arrivent d'une région où il y a une éclosion de COVID-19, ils doivent s'isoler pendant 14 jours.	✗ En date du 10 mai, il est interdit d'entrer en Nouvelle-Écosse pour des motifs non essentiels. Les résidents permanents de la Nouvelle-Écosse ne se verront pas refuser l'entrée dans leur province, mais il leur est fortement déconseillé de voyager à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse.
Île-du-Prince-Édouard ^{12, 13, 14}	✗ L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Île-du-Prince-Édouard, à l'exception des travailleurs essentiels et des résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui doivent voyager pour des motifs essentiels (p. ex. un rendez-vous médical) et qui reviennent la journée même.	✗ Il est interdit d'entrer à l'Île-du-Prince-Édouard pour des motifs non essentiels; les non-résidents doivent obtenir une approbation avant leur voyage et avoir un plan d'isolement de 14 jours; exception pour les résidents du Québec se rendant aux Îles-de-la-Madeleine. L'Île-du-Prince-Édouard a temporairement suspendu l'entrée des non-résidents vivant à l'extérieur des provinces atlantiques qui ont des liens familiaux ou une résidence saisonnière dans la province ou qui comptent s'y installer de façon permanente (à moins que ce soit pour le travail ou les études). À compter du 8 juin, l'Île-du-Prince-Édouard autorisera l'entrée échelonnée des visiteurs qui ont des liens familiaux dans la province, des personnes qui s'y installent de façon permanente et des résidents saisonniers. Les personnes arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques doivent présenter un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 réalisé moins de 72 heures avant leur arrivée. Les familles qui arrivent et qui s'isolent ensemble doivent présenter deux résultats négatifs par famille.
Terre-Neuve-et-Labrador ¹⁵	✗ L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador (certaines exceptions s'appliquent pour les travailleurs essentiels).	✗ Les résidents du Canada atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard) peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador, mais doivent s'isoler pendant 14 jours; interdiction d'entrer à Terre-Neuve-et-Labrador pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les résidents de la province et les travailleurs de certains secteurs ainsi que d'autres exceptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef. L'entrée est permise pour les Canadiens qui résident à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, mais qui sont propriétaires d'une maison à Terre-Neuve-et-Labrador. Un isolement de 14 jours est toutefois obligatoire.
Yukon ^{16, 17, 18, 19}	✗ En date du 25 mai, les voyageurs qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 approuvé par Santé Canada peuvent entrer au Yukon sans avoir à s'isoler, pourvu qu'ils puissent prouver leur statut vaccinal . Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs non vaccinés ou partiellement vaccinés qui entrent au Yukon (des exceptions s'appliquent). L'isolement doit être effectué à Whitehorse (exception : les personnes qui visitent un membre de leur famille peuvent s'isoler à sa résidence).	✗ Le Yukon n'impose aucune restriction sur les déplacements, mais certaines personnes devront s'isoler à leur arrivée dans le territoire. (Les voyageurs qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 n'ont pas à s'isoler); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yukon. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs. On demande aux visiteurs de voyager de façon responsable et respectueuse.
Territoires du Nord-Ouest ^{20, 21, 22}	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest qui doivent s'isoler à Yellowknife, Hay River, Inuvik, Fort Smith, Fort Simpson ou Norman Wells. Des centres d'isolement désignés se trouvent à Yellowknife, Hay River, Inuvik et Fort Smith. Les voyageurs qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 peuvent passer un test de dépistage le huitième jour de leur période d'isolement. Si le résultat est négatif, seule l'autosurveillance des symptômes est nécessaire pour le reste de la période de 14 jours.	✗ Restriction des déplacements à destination des Territoires du Nord-Ouest; entrée permise pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest et les personnes déménageant aux Territoires du Nord-Ouest notamment pour le travail ou les études, ou pour soutenir des travailleurs essentiels. L'entrée est également permise pour les non-résidents qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé. Des exemptions peuvent être accordées aux travailleurs essentiels, aux voyageurs du Nunavut, aux personnes qui doivent passer par les Territoires du Nord-Ouest pour se rendre dans une autre province ou un autre territoire, ainsi qu'aux personnes qui doivent voyager en raison de circonstances exceptionnelles, pour des raisons familiales ou pour la pratique d'activités traditionnelles.
Nunavut ^{23, 24}	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs arrivant des Territoires du Nord-Ouest. Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les résidents du Nunavut qui rentrent d'Iqaluit. Tous les voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut (exception : voyageurs arrivant directement de Churchill, au Manitoba); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.	✗ Les déplacements en direction et au départ d'Iqaluit sont restreints. « Bulle » de voyage avec Churchill, au Manitoba (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement de Churchill); interdiction d'entrer au Nunavut pour les autres voyageurs, sauf pour les résidents du Nunavut et les travailleurs essentiels ayant obtenu une permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique les autorisant à entrer sur le territoire. Les déplacements non essentiels à l'intérieur du Nunavut sont déconseillés.

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✗

Bien que certains espaces de Parcs Canada demeurent ouverts, d'autres sont partiellement ou complètement fermés. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/secure-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 2 juin 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{25, 26, 27, 28}	La Colombie-Britannique a relancé son plan de reprise en 4 étapes le 25 mai. La province est actuellement à la 1 ^{re} étape du plan et pourra passer à l'étape 2 au plus tôt le 15 juin.	Jusqu'au 15 juin, les établissements d'hébergement refuseront les réservations effectuées par des résidents de la Colombie-Britannique souhaitant séjourner en dehors de leur région de résidence. Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. Les hébergements de vacances ne pourront accueillir que les personnes résidant ensemble ou, dans le cas d'une personne vivant seule, deux autres personnes avec qui cette personne a des contacts fréquents.	En date du 25 mai, tous les restaurants, cafés, pubs et brasseries peuvent accueillir des clients à l'intérieur et à l'extérieur (avec des mesures de distanciation adéquates); il y a une limite de 6 personnes par table. Les clients doivent porter un masque lorsqu'ils ne sont pas à leur table; ceux qui mangent sur place après avoir été servis doivent demeurer assis à leur table. Les bars, bars-salons, pubs et restaurants doivent cesser de vendre de l'alcool à 22 h et fermer leurs portes à 23 h (à moins qu'un service de repas complet soit offert). Les salles de réception, même si elles occupent un bâtiment à elles seules, demeurent fermées jusqu'à nouvel ordre.	La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les protocoles de WorkSafeBC ainsi qu'un plan de protection contre la COVID-19). Les casinos demeurent toutefois fermés, tout comme les boîtes de nuit, qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Les événements organisés à l'extérieur, comme les concerts et les pièces de théâtre peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes. La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. Les résidents de la province peuvent réserver des sites de camping dans les parcs provinciaux au maximum deux mois avant leur séjour; mais ils ne peuvent pas réserver de sites en dehors de leur région de résidence. Les réservations s'ouvriront aux visiteurs des autres provinces le 8 juillet, mais les résidents de la Colombie-Britannique auront un accès prioritaire aux sites de camping durant tout l'été.	En date du 25 mai, les résidents de la province peuvent recevoir chez eux jusqu'à 5 personnes ou les membres d'un autre ménage. Les rassemblements extérieurs de 10 personnes ou moins sont autorisés (seulement dans les parcs, à la plage et dans les cours privées). Les réunions d'affaires (en dehors du lieu de travail) et les congrès sont interdits.
Alberta ²⁹	Le plan de réouverture en trois phases de l'Alberta prévoit la levée graduelle des restrictions en fonction des capacités du système de santé et du taux de vaccination à l'échelle de la province. La province est actuellement à l'étape 1 du plan de réouverture.	Les hôtels, les motels ainsi que les établissements de chasse et de pêche peuvent ouvrir, mais ne peuvent offrir des services de restauration en salle ou permettre l'accès à leurs installations récréatives.	En date du 1 ^{er} juin, les restaurants peuvent ouvrir leur terrasse. Limite de 4 membres d'un même ménage par table ou de 3 personnes par table pour les personnes vivant seules qui peuvent s'asseoir avec 2 proches.	Les commerces de détail doivent fonctionner à 15 % de leur capacité. Les entreprises et installations récréatives sont fermées, notamment les musées, les galeries, les casinos, les parcs d'attractions, les théâtres, les salles de concert et les arénas. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts; mais seuls certains terrains de camping sont ouverts dans les parcs nationaux, et le prêt-à-camper demeure inaccessible dans les parcs provinciaux. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 10 personnes. Les activités physiques, artistiques/culturelles et récréatives sont limitées à 10 personnes (avec distanciation physique). Aucun rassemblement social à l'intérieur n'est permis, qu'il soit de nature publique ou privée; les visiteurs de l'extérieur ne peuvent pas être logés dans les domiciles des résidents, peu importe d'où ils viennent. Les salles de réception, les centres communautaires et les centres de congrès peuvent ouvrir pour certaines activités restreintes. Les salons professionnels sont interdits.
Saskatchewan ^{30, 31}	La Saskatchewan a adopté un plan de réouverture en trois étapes qui sera mis en œuvre progressivement en fonction du nombre de vaccins administrés. La province est actuellement à l'étape 1 du plan de réouverture.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaire.	Les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger en mettant en place des mesures de distanciation adéquates; limite de 6 personnes par table et obligation de recueillir les coordonnées des clients. Les établissements doivent cesser de vendre de l'alcool à 22 h.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect du plan Re-Open Saskatchewan. Les commerces de détail doivent réduire leur capacité de 50 % et les grands détaillants ne peuvent fonctionner à plus de 25 % de leur capacité. Les arénas, théâtres, cinémas et salles de spectacle peuvent accueillir au maximum 30 personnes. Les casinos et les salles de bingo sont fermés. Les boîtes de nuit doivent respecter la limite de 6 personnes par table et cesser la vente d'alcool à 22 h. Les services de transport pour les fêtes privées (p. ex. limousines et autobus de fête de type « party bus ») ne sont pas permis. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Les rassemblements privés dans les domiciles sont limités à 10 personnes (incluant les membres du ménage et jusqu'à deux autres ménages). Jusqu'à 10 personnes peuvent se rencontrer à l'extérieur, à condition de respecter les consignes de distanciation physique. Les réceptions et conférences tenues à l'intérieur, dans des lieux publics, sont limitées à 30 personnes; il est interdit d'offrir ou de servir de la nourriture ou des boissons lors de ces événements.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Manitoba ^{32, 33}	Toutes les régions de la province sont passées au niveau d'intervention rouge (critique) .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; l'ouverture des salles de conférence et des installations de loisirs est interdite.	En date du 9 mai, tous les restaurants et bars doivent fermer leur salle à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises.	En date du 9 mai, les commerces de détail peuvent accueillir des clients, mais en limitant leur capacité à 10 % (ou 100 personnes). Les musées et galeries sont fermés. Les casinos, les cinémas et les salles de concert sont fermés.	En date du 22 mai, les rassemblements privés sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur. Les membres d'un même foyer peuvent se rendre ensemble dans des parcs, des terrains de jeu et d'autres espaces publics, tant qu'ils se tiennent à une distance raisonnable des autres.
Ontario ^{34, 35, 36}	Bien que le décret provincial de maintien à domicile soit levé, les mesures de santé publique et de sécurité au travail du frein d'urgence demeureront en vigueur jusqu'à ce que l'Ontario passe à la 1 ^{re} étape de son Plan d'action en trois étapes visant à déconfiner la province en toute sécurité. En fonction des principaux indicateurs de santé, dont le taux de vaccination provincial, le gouvernement prévoit passer à la 1 ^{re} étape du plan d'action le 14 juin.	Les hôtels, les motels, les pavillons, les chalets, les centres de villégiature, les résidences d'étudiants et autres logements locatifs partagés peuvent rester ouverts, mais ils doivent fermer leurs piscines, salles d'entraînement et autres installations récréatives. Les locations à court terme sont seulement autorisées pour les personnes ayant besoin de logement. Les terrains de camping saisonniers peuvent seulement accueillir des personnes ayant besoin de logement qui ont signé un contrat saisonnier et qui logent dans une roulotte ou un véhicule récréatif.	Les restaurants, les bars et les autres établissements de restauration peuvent ouvrir, mais seulement pour les plats à emporter, les commandes au volant et les livraisons. Le service dans les salles à manger et sur les terrasses est interdit. Les boîtes de nuit ne peuvent fonctionner que comme restaurant et peuvent seulement offrir des plats à emporter, des commandes au volant et des livraisons.	La majorité des commerces de détail non essentiels peuvent seulement offrir la prise de rendez-vous pour une collecte en bordure de trottoir de 7 h à 20 h et la livraison de 6 h à 21 h. Les parcs d'attractions, les parcs aquatiques, les casinos, les salles de bingo et autres établissements de jeu, les salles de spectacle, les théâtres, les cinémas (y compris les cinéparcs et les sites d'événements format service au volant), les musées, les centres culturels ainsi que les services de guides et de visites touristiques sont fermés. Les zoos et les aquariums peuvent exercer leurs activités, mais seulement pour s'occuper des animaux. En date du 22 mai, les sites d'activités récréatives en plein air, dont les terrains d'exercice et les parcours de golf, peuvent rouvrir (avec des mesures de distanciation physique et d'autres restrictions en place).	Les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits. Les rassemblements privés et organisés tenus à l'extérieur sont permis; limite de 5 personnes et respect des consignes de distanciation physique.
Québec ^{37, 38, 39}	Le Québec a mis en place un système d'alerte régionale qui compte quatre paliers d'alerte au total : palier 1 – Vigilance (vert), palier 2 – Préalerte (jaune), palier 3 – Alerte (orange) et palier 4 – Alerte maximale (rouge). Pour savoir dans quel palier se trouve chaque région, veuillez consulter la carte des paliers d'alerte . Le plan de déconfinement du Québec est entré en vigueur le 28 mai. Le 31 mai, la plupart des régions au palier 4 (rouge) sont passées au palier 3 (orange) et la plupart des régions au palier 3 (orange) sont passées au palier 2 (jaune).	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Dans les régions au palier rouge : En date du 28 mai, les restaurants peuvent ouvrir leur terrasse; maximum de 2 adultes d'adresses différentes par table qui peuvent être accompagnés de leurs enfants de moins de 18 ans. Tous les membres d'un même ménage peuvent s'asseoir à la même table. Le service à l'intérieur demeure interdit dans les restaurants et les bars. À compter du 11 juin, les terrasses extérieures des bars, des brasseries, des tavernes et des casinos pourront accueillir des clients, à condition de respecter la limite de 2 adultes d'adresses différentes par table. Dans les régions au palier orange : Les restaurants peuvent ouvrir leur terrasse et leur salle à manger, mais les bars demeurent fermés; maximum de 2 adultes d'adresses différentes par table qui peuvent être accompagnés de leurs enfants de moins de 18 ans. Tous les membres d'un même ménage peuvent s'asseoir à la même table. Les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients. À compter du 11 juin, les terrasses extérieures des bars, des brasseries, des tavernes et des casinos pourront accueillir des clients, à condition de respecter la limite de 2 adultes d'adresses différentes par table. Dans les régions au palier jaune : Les restaurants peuvent ouvrir leur terrasse et leur salle à manger; maximum de 2 ménages par table. Les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients. Les bars, brasseries, tavernes et casinos doivent limiter leur capacité à 50 %; maximum de 2 ménages par table. Seuls les clients qui présentent une preuve de résidence dans une région au palier jaune ou vert pourront entrer. Les établissements doivent cesser de vendre de l'alcool à 23 h et fermer à minuit.	Dans toutes les régions : La plupart des entreprises (y compris les commerces de détail, les cinémas, les théâtres, les musées, les zoos, les aquariums, les saunas et les spas) peuvent ouvrir, à condition de respecter les mesures de santé publique en vigueur, dont la distanciation physique. Les activités extérieures et intérieures sont permises (il n'y a pas de limite pour les personnes vivant à la même adresse). Les activités extérieures sont limitées à 8 personnes d'adresses différentes dans les régions au palier rouge et à 12 personnes d'adresses différentes dans les régions aux paliers orange et jaune. Les activités intérieures sont limitées à 2 personnes d'adresses différentes dans les régions aux paliers rouge et orange et à 12 personnes d'adresses différentes dans les régions au palier jaune. Dans les régions aux paliers rouge et orange : Les casinos et les centres de divertissement sont fermés jusqu'au 11 juin.	Dans toutes les régions Les auditoriums et les stades avec places assises assignées d'avance peuvent accueillir jusqu'à 2 500 spectateurs. Dans les régions aux paliers rouge et orange : Les rassemblements privés à l'intérieur sont interdits. Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 8 personnes d'adresses différentes ou à tous les membres de 2 ménages. Dans les régions au palier jaune : Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités aux membres de 2 ménages. Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 8 personnes d'adresses différentes ou à tous les membres de 2 ménages.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouveau-Brunswick ^{40, 41, 42}	<p>En date du 11 mai, toutes les zones de la province sont en phase jaune.</p> <p>Le 27 mai, le Nouveau-Brunswick a dévoilé son plan de réouverture en trois phases « En route vers la phase verte ». La phase 1 du plan devrait débuter le 7 juin.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates), mais ils doivent recueillir les coordonnées de leurs clients. Seuls les membres d'une bulle formée d'un seul ménage et de 15 autres personnes (toujours les mêmes) peuvent s'asseoir à la même table. Les clients doivent demeurer assis en tout temps.</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan opérationnel en lien avec la COVID-19.</p> <p>La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p> <p>Les casinos, les centres de divertissement, les cinémas et les grandes salles de spectacle peuvent fonctionner selon un plan opérationnel en réponse à la COVID-19, en limitant leur capacité à 50 % et en assurant la distanciation physique des clients qui ne font pas partie du même ménage ou de la même bulle de 15 personnes.</p>	<p>La bulle du ménage peut inclure 15 autres personnes (toujours les mêmes) qui ne vivent pas à la même adresse.</p> <p>Les rassemblements informels en plein air sont limités à 50 personnes (avec distanciation physique). Les rassemblements organisés en plein air sont également limités à 50 personnes (avec des mesures de distanciation physique et un plan opérationnel en place).</p> <p>Les rassemblements informels à l'intérieur sont limités aux membres de la bulle formée du ménage et de 15 autres personnes (toujours les mêmes). Les rassemblements organisés à l'intérieur sont quant à eux limités à 50 % de la capacité de l'établissement (port du masque obligatoire en tout temps, distanciation physique entre les participants qui ne font pas partie de la même bulle formée du ménage et de 15 autres personnes, obligation de recueillir les coordonnées des participants).</p>
Nouvelle-Écosse ^{43, 44}	<p>En date du 2 juin, la Nouvelle-Écosse est à la phase 1 de son plan de réouverture.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p> <p>Les terrains de camping provinciaux et privés peuvent ouvrir.</p>	<p>Les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur terrasse; limite de 10 personnes par table. Le service en salle n'est pas permis.</p>	<p>Tous les commerces peuvent fonctionner à 25 % de leur capacité.</p> <p>Les musées et les installations récréatives intérieures sont fermés. La plupart des espaces publics extérieurs, y compris les parcs et les plages, sont ouverts.</p>	<p>Les rassemblements intérieurs sont limités aux membres d'un même ménage, c.-à-d. aux personnes vivant sous un même toit. Jusqu'à 10 personnes peuvent se rassembler à l'extérieur.</p> <p>La plupart des festivals, réunions, activités spéciales et événements sociaux, artistiques, culturels et sportifs sont interdits.</p>
Île-du-Prince-Édouard ^{45, 46, 47}	<p>Le 27 mai, l'Île-du-Prince-Édouard a dévoilé son plan de réouverture en 5 étapes, Aller de l'avant en 2021.</p> <p>La province devrait passer à l'étape 1 le 6 juin. D'ici là, les mesures « post-coupe-circuit » demeureront en vigueur.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates); maximum 10 personnes par table; fermeture à minuit. Les établissements peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé.</p>	<p>Les commerces de détail, les musées et les bibliothèques peuvent poursuivre leurs activités (avec des mesures de distanciation adéquates), les cinémas peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé.</p>	<p>Chaque ménage peut se rassembler à l'intérieur et à l'extérieur avec 10 personnes au maximum, en appliquant les mesures de distanciation physique. Les rassemblements organisés sont limités à 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes à condition d'avoir un plan opérationnel approuvé.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ^{48, 49, 50, 51, 52, 53}	<p>En date du 1^{er} juin, la côte nord-est de Terre-Neuve (région s'étendant de Lewisporte à Summerford) est au niveau d'alerte 3 et la région de St. George's, Stephenville et Port-au-Port est au niveau d'alerte 4.</p> <p>Le reste de la province est au niveau d'alerte 2.</p> <p>Le 2 juin, Terre-Neuve-et-Labrador a dévoilé son plan de réouverture en 3 étapes Together Again. La transition vers le nouveau plan commencera le 15 juin.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p> <p>Les terrains de camping peuvent accueillir des visiteurs pour la journée et la nuit à condition d'appliquer les restrictions générales relatives au camping.</p>	<p>Dans les régions au niveau d'alerte 4 : Les restaurants doivent fermer leur salle à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises.</p> <p>Dans les régions au niveau d'alerte 3 : Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger en limitant leur capacité d'accueil à 50 % et en maintenant une distance adéquate entre les tables.</p> <p>Dans toutes les autres régions Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger en limitant leur capacité d'accueil à 50 % et en appliquant des mesures de distanciation adéquates. Les bars et les bars-salons peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité en respectant les mesures en vigueur.</p>	<p>Dans les régions au niveau d'alerte 4 : Les commerces de détail doivent réduire leur capacité de 50 %; les cinémas, salles de spectacles et arénes sont fermés.</p> <p>Dans les régions au niveau d'alerte 3 : Les commerces de détail peuvent ouvrir avec une capacité réduite et des mesures de distanciation physique en place. Les cinémas et les salles de spectacle sont fermés. Les arénes peuvent accueillir un maximum de 20 personnes.</p> <p>Dans toutes les autres provinces : Les commerces de détail peuvent ouvrir avec une capacité réduite et des mesures de distanciation physique en place. Les cinémas et les salles de spectacle peuvent accueillir jusqu'à 100 personnes en appliquant des mesures de distanciation adéquates. Les activités artistiques et récréatives sont permises, pourvu que les mesures sanitaires soient respectées. Les installations sportives et récréatives, y compris les arénes, peuvent ouvrir en respectant les mesures en vigueur.</p>	<p>Dans les régions au niveau d'alerte 4 : Les rassemblements informels sont limités aux membres d'un même ménage.</p> <p>Dans les régions au niveau d'alerte 3 : Les rassemblements informels sont limités aux membres du ménage et à 10 proches (toujours les mêmes). Les rassemblements organisés sont limités à 20 personnes (avec des mesures de distanciation physique en place).</p> <p>Dans toutes les autres régions : Les rassemblements informels sont limités aux membres du ménage et à 20 proches (toujours les mêmes).</p> <p>Les rassemblements organisés par des entreprises ou des organisations reconnues sont limités à 100 personnes (avec des mesures de distanciation physique en place). Les grandes salles ayant une capacité de 500 personnes ou plus, y compris les théâtres, les salles de spectacle et autres centres de divertissement et centres sportifs, peuvent accueillir plus de 100 personnes à condition de mettre en place un plan opérationnel approuvé par un agent en hygiène de l'environnement de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Yukon ^{54, 55, 56, 57}	Le Yukon est passé à la « prochaine étape » du cadre « Une voie à suivre », le plan de réouverture du territoire.	Les établissements d'hébergement sont ouverts (avec des protocoles de nettoyage et des mesures sanitaires renforcés), à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	En date du 25 mai, les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité, en suivant un plan d'exploitation approuvé.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont ouvert pour la saison, mais certains ne sont pas entretenus en raison de l'état du site. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit, de l'exploitant d'entreprise touristique ou des parcs du Yukon.	Maximum de 20 personnes pour les rassemblements sociaux intérieurs (port du masque obligatoire et respect des gestes barrières), de 100 personnes pour les rassemblements sociaux extérieurs (respect des gestes barrières) et de 200 personnes pour les événements organisés (avec des mesures de distanciation physique). Les congrès et salons professionnels peuvent avoir lieu s'ils respectent les limites établies pour les rassemblements organisés et si leur plan opérationnel est approuvé.
Territoires du Nord-Ouest ^{58, 59}	Les Territoires du Nord-Ouest sont dans la phase 2 de leur plan de réouverture en 4 phases.	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place), à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Tous les terrains de camping territoriaux sont fermés depuis le 30 septembre. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 25 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les activités et événements publics extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer.
Nunavut ^{60, 61, 62, 63, 64, 65, 66}	Toutes les deux semaines, l'administrateur en chef de la santé publique réévalue la situation et modifie les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout).	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	À Iqaluit et Kinngait : Les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent seulement offrir des commandes à emporter et des livraisons. Tous les bars sont fermés. Dans toutes les autres localités : Les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles à 50 % de leur capacité.	À Iqaluit : Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, les musées et les bibliothèques peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 25 % de leur capacité. Les visites de groupe ne sont pas permises. Les théâtres sont fermés. Tous les parcs municipaux et territoriaux sont ouverts, mais leurs bâtiments demeurent fermés. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 25 % de leur capacité. À Kinngait : Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, les musées et les bibliothèques peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les visites de groupe ne sont pas permises. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux et territoriaux sont ouverts, mais leurs bâtiments demeurent fermés. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. À Rankin Inlet, Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloodik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay et Sanikiluaq : Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, les musées et les bibliothèques peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts, mais leurs bâtiments demeurent fermés. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité. À Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Whale Cove et Arviat : Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, les musées et les bibliothèques peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 100 personnes ou 75 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité.	À Iqaluit : Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 5 personnes (pour les situations d'urgence seulement); il y a une limite de 25 personnes pour les rassemblements à l'extérieur et de 10 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 25 personnes ou à 25 % de la capacité du lieu. À Kinngait : Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 5 personnes, et les rassemblements à l'extérieur à 25 personnes. Maximum de 10 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 25 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu. À Rankin Inlet, Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloodik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay et Sanikiluaq : Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes, et les rassemblements à l'extérieur à 100 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu. À Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Whale Cove, et Arviat : Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes, et les rassemblements à l'extérieur à 100 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu.

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement du Canada, COVID-19 : voyage, quarantaine et frontières, 27 mai 2021
<https://voyage.gc.ca/voyage-covid>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province restricts travel to Haida Gwaii to protect communities, 30 juillet 2020
<https://news.gov.bc.ca/releases/2020PSSG0041-001429>
- ³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 31 mai 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- ⁴ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel and COVID-19, 25 mai 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/travel/current>
- ⁵ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 2 juin 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ⁶ Gouvernement de l'Ontario, Freinez la propagation de la COVID-19, Voyage et retour, 14 avril 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/freinez-la-propagation-de-la-covid-19#section-6>
- ⁷ Gouvernement de l'Ontario, Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert, 9 avril 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/cadre-d-intervention-pour-la-covid-19-garder-lontario-en-securite-et-ouvert#section-5>
- ⁸ Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario renforce l'application du décret ordonnant de rester à domicile, 16 avril 2021
<https://news.ontario.ca/fr/release/61199/ontario-renforce-lapplication-du-decret-ordonnant-de-rester-a-domicile>
- ⁹ Gouvernement du Québec, Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19, 21 mai 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19>
- ¹⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 2 juin 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ¹¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 2 juin 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ¹² Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Restrictions de voyage et dépistage, 24 novembre 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/restrictions-voyage-et-depistage>
- ¹³ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Îles de la Madeleine - entrées et sorties par l'Î.-P.-É., 15 avril 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/iles-madeleine-entrees-et-sorties-li-p-e>
- ¹⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Nouvelles mesures concernant les déplacements en vigueur à l'Île, 2 juin 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/nouvelles-mesures-concernant-deplacements-vigueur-a-lile>
- ¹⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travellers, 2 juin 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/individuals-and-households/travel-advice-2/>
- ¹⁶ Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19, 2 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- ¹⁷ Gouvernement du Yukon, Isolement au retour d'un voyage, 2 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/borders-and-travel-covid-19/self-isolation-after-travel>
- ¹⁸ Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19, 2 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- ¹⁹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 2 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19/lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ²⁰ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arriver aux Territoires du Nord-Ouest, 2 juin 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/arriver-aux-territoires-du-nord-ouest>
- ²¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Information sur les frontières, 30 avril 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/information-sur-les-fronti%C3%A8res>
- ²² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Le Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique permet la reprise des activités touristiques en région éloignée, 21 avril 2021
<https://www.gov.nt.ca/fr/newsroom/le-bureau-de-ladministrateur-en-chef-de-la-sante-publique-permet-la-reprise-des-activites>
- ²³ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 2 juin 2021
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement%20>
- ²⁴ Gouvernement du Nunavut, Iqaluit, 4 mai 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_iqaluit_may_4_eng.pdf
- ²⁵ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 31 mai 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ²⁶ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel and COVID-19, 25 mai 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/travel/current>
- ²⁷ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart: A plan to bring us back together, 25 mai 2021,
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restart#step-one>
- ²⁸ BC Parks, Reservation Information, 2 juin 2021
<https://bcparks.ca/reserve/>
- ²⁹ Gouvernement de l'Alberta, Stronger public health measures, 2 juin 2021
<https://www.alberta.ca/enhanced-public-health-measures.aspx>
- ³⁰ Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 2 juin 2021
<https://www.saskatchewan.ca/covid19-measures>
- ³¹ Gouvernement de la Saskatchewan, Re-Open Saskatchewan Plan, 2 juin, 2021
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan>
- ³² Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 2 juin 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>
- ³³ Gouvernement du Manitoba, Ordres donnés en vertu de la Loi sur la santé publique, 28 mai 2021
https://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-05282021.pdf
- ³⁴ Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario active le frein d'urgence provincial, 1^{er} avril 2021
<https://news.ontario.ca/fr/release/60987/ontario-active-le-frein-durgence-provincial>
- ³⁵ Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario maintient des restrictions liées à la COVID-19 à l'approche de l'expiration du décret ordonnant de rester à domicile, 1^{er} juin 2021
<https://news.ontario.ca/fr/release/1000244/ontario-maintient-des-restrictions-liees-a-la-covid-19-a-lapproche-de-lexpiration-du-decret-ordonnant-de-rester-a-domicile>
- ³⁶ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 2 juin 2021
<https://covid-19.ontario.ca/fr/zones-et-restrictions>
- ³⁷ Gouvernement du Québec, Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19), 2 juin 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>

- ³⁸ Gouvernement du Québec, Liste des secteurs économiques visés par un ordre de fermeture (COVID-19), 25 mai 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/liste-secteurs-economiques-ordre-fermeture-covid-19/>
- ³⁹ Gouvernement du Québec, Plan de déconfinement, 28 mai 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>
- ⁴⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Phase d'alerte COVID-19, 10 mai 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte.html>
- ⁴¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Arrêté obligatoire renouvelé et révisé COVID-19, 21 mai 2021
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>
- ⁴² Gouvernement du Nouveau-Brunswick, En route vers la phase verte au Nouveau-Brunswick, 2 juin 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte/en-route-vers.html>
- ⁴³ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Reopening plan, 2 juin 2021
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-one/>
- ⁴⁴ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 2 juin 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁴⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Système d'alerte de la COVID-19 à l'Î.-P.-É., 27 mai 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/systeme-dalerte-covid-19-a-li-p-e>
- ⁴⁶ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Mesures « post-coupe-circuit » contre la COVID-19 : 13 mars 2021, 5 mai 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/mesures-post-coupe-circuit-contre-covid-19-13-mars-2021>
- ⁴⁷ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Aller de l'avant en 2021, 1^{er} juin 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/aller-lavant-2021>
- ⁴⁸ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level System, 26 mai 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/>
- ⁴⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Bulle d'un ménage, 25 mai 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/elargissement-du-menage/>
- ⁵⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 2 juin 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/public-health-orders/>
- ⁵¹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Special Measures Order (Alert Level 3), 1^{er} juin 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Alert-3-CH-Jun1.pdf>
- ⁵² Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Special Measures Order (Alert Level 4), 1^{er} juin 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Alert-4-WH-Jun1.pdf>
- ⁵³ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Together. Again., 2 juin 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/together-again/>
- ⁵⁴ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre : prochaines étapes, 2 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/voie-a-suivre-prochaines-etapes>
- ⁵⁵ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices pour les restaurants et les bars, 2 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/covid-19-lignes-directrices-operationnelles-pour-le-secteur-29>
- ⁵⁶ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre : prochaines étapes, 11 mars 2021
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-path-forward-next-steps-march-11-2021-fr.pdf>
- ⁵⁷ Gouvernement du Yukon, Camper en période de COVID-19, 2 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/camper%20en%20p%C3%A9riode%20de%20covid-19#parcs-territoriaux-et-terrains-de-camping>
- ⁵⁸ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée, 12 mai 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>
- ⁵⁹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Réouverture des TNO par phases, 12 avril 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/r%C3%A9ouverture-des-tno-par-phases>
- ⁶⁰ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 2 juin 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ⁶¹ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 2 juin 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf
- ⁶² Gouvernement du Nunavut, Iqaluit, 3 juin 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_igaluit_june_3_eng_updated.pdf
- ⁶³ Gouvernement du Nunavut, Mesures pour Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Whale Cove et Arviat, 26 avril 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_kitikmeot_chesterfield_inlet_baker_lake_coral_harbour_naujaat_whale_cove_arviat_april_26_fr.pdf
- ⁶⁴ Gouvernement du Nunavut, Mesures pour Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloodik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay et Sanikiluaq, 24 mai 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_remaining_baffin_may_24_fr.pdf
- ⁶⁵ Gouvernement du Nunavut, Rankin Inlet, 3 juin 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_rankin_april_20_eng_edited_june_3.pdf
- ⁶⁶ Gouvernement du Nunavut, Kinngait, 3 juin 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_kinngait_may_24_eng_edited_june_3.pdf